

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une première séance d'ajournement de la séance ordinaire du neuvième jour de janvier deux mille vingt-trois du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-trois à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Environ 80 personnes composent le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-01-16

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption et approbation de comptes
- 1.4 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Les Élevages d'Autray / Olymel S.E.C./L.P.
 - Approvisionnement en eau en cas de panne de courant et d'interruption en eau
- 2.2 Autres « Sécurité publique »

3. TRANSPORT

- 3.1 Demande d'aide financière pour des radars pédagogiques dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - Ajout à la résolution no 384-12-2022
- 3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- 4.2 Autres « Hygiène du milieu »
 - MRC de Maskinongé – Séances d'information – bac brun

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Proches aidants de la MRC de Maskinongé
 - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes
- 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipal
 - Acceptation de l'offre de services embauche technicien(ne) en loisirs avec la municipalité de Charette
- 7.2 Autres « Loisirs et culture »

8. ÉVALUATION ET COMPTES DE TAXES 2023

- Réponse du conseil municipal

9. PAROLE AU PUBLIC

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10502	BELL GAZ LTEE		
	00082692225: Propane - Garage municipal	234.77 \$	
	00082692234: Propane - Caserne	515.35 \$	
	00083007465: Propane - Caserne	459.65 \$	
	00083082294: Garage	378.99 \$	1 588.76 \$
10503	LEMAY GHISLAIN		
	2022-12-14: Frais de poste	2.34 \$	
	2022-12-15: Frais de poste	165.03 \$	
	2022-12-16: Frais de poste	0.88 \$	
	2022-12-30: Frais de poste	126.48 \$	
	2023-01-04: Frais de poste	1.31 \$	
	2023-01-06: Frais de poste	2.75 \$	
	2023-01-16: Frais de poste	22.42 \$	321.21 \$
10504	BERGERON GILLES A.		
	0096: Tubes Del incluant ballast - bâtiment réservoir eau potable	29.87 \$	
	5350531: Remplissage propane - pour dégeler l'hiver - maintenance eau potable	19.53 \$	49.40 \$
10505	BERNATCHEZ MICHEL		
	7096: Sacs pour visite des fermes	7.77 \$	
	2159633: Traitement à l'huile - camion noir	132.17 \$	139.94 \$
10506	LES ENTREPRISES BRODEUR ET LESSARD LTEE		

	14855: Inondation coin rang des Allumettes / chemin de la Concession	1 488.93 \$	
	14866: Fossé rang Renversy / chemin du Grand- Rang	120.72 \$	1 609.65 \$
10507	PIERRE BRODEUR NOTAIRE INC. Minute 19 538: Acte de cession par la Fabrique de la Paroisse de Saint-Paulin	2 449.50 \$	
	Minute 22 937: Acte de cession par Pierrette Baribeau à la Municipalité de Saint-Paulin	782.36 \$	
	Minute 22 941: Acte de cession par Ferme Fran- Claud inc. à la Municipalité de Saint-Paulin	782.36 \$	
	Minute 22 949: Achat de Jean-François Tremblay , Succession Raymond Bourassa	<u>839.85 \$</u>	4 854.07 \$
10508	CLIMATISATION BÉLANGER 51623: Fourniture installation et démolition des circuits de réfrigération - rés. 209-07-2022		67 250.03 \$
10509	CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)		436.91 \$
10510	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD CAL38455: Inondation rang des Allumettes		265.08 \$
10511	DELLINGER FRANZISKA 2022-2 : Versement 2022, coordonnatrice à la bibliothèque 2e versement		350.00 \$
10512	EUROFINS ENVIRONNEX 832377: Analyses eaux usées	190.86 \$	
	832378: Analyses eau potable	<u>594.42 \$</u>	785.28 \$
10513	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202203796497: Avis de mutation		55.00 \$
10514	FQM ASSURANCES INC. 7390: Assurances générales période 01-01-2023 à 01-01-2024	68 130.45 \$	
	7509: Assurance accident dirigeants - res. 376- 12-2022	436.00 \$	
	7921: Assurances générales - crédit	<u>-388.04 \$</u>	68 178.41 \$
10515	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 009173: Essence - camion noir et canisse	166.60 \$	
	009186: Essence - camion bleu et camion noir	256.00 \$	
	009190: Essence - camion rouge	136.38 \$	
	009216: Essence - camion bleu et camion noir	247.25 \$	
	009230: Diesel	69.00 \$	
	009241: Essence - camion noir et canisse / Diesel	188.79 \$	
	009249: Essence - camion bleu	92.00 \$	
	009250: Réparation - camion bleu	1 552.55 \$	
	009251: Essence - camion noir	<u>94.00 \$</u>	2 802.57 \$
10516	GÉNICITÉ 3074: Honoraires professionnels - réfection du chemin du Bout-du-Monde - res.350-11-2022		12 095.37 \$

10517	IMPRIMERIE GIGUÈRE 26106: Impression journal municipal décembre 2022 / janvier 2023		1 216.56 \$
10518	KERSIA CANADA LTEE 1293276: Flash-up lustre		97.96 \$
10519	LA CROIX-ROUGE CANADIENNE 2022-2023 : Entente Services aux sinistrés - période octobre 2022 à septembre 2023		281.34 \$
10520	LIBERTEVISION INC. 4261: Service Web ON-VISION période du 19 décembre 2022 au 18 décembre 2023		275.94 \$
10521	LUMCA INC. FVR003308: Matériel - Parc du Petit Galet, sentier intergénérationnel rés. 256-08-2022		38 334.96 \$
10522	MARCEL GUIMOND ET FILS INC. 8421: Chemin du Bout-du-Monde - rés. 12-01- 2023		338 403.06 \$
10523	MATÉRIAUX LAVERGNE INC. 1168027: Matériel - office municipal Anna-Milot		11.25 \$
10524	M.R.C. DE MASKINONGÉ 106141: Enfouissement et redevances novembre 2022		7 468.07 \$
10525	MULTI-ENERGIE BEST INC. 44681: Système de chauffage		48 806.89 \$
10526	PG SOLUTIONS INC. CESA49412: Contrat d'entretien et soutien des applications CESA50576: Surveillance copie de sécurité CESA51039: Contrat d'entretien et soutien des applications	5 534.90 \$ 1 011.78 \$ <u>9 798.16 \$</u>	16 344.84 \$
10527	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN 2088995: Robinet - voirie 2089085: Matériel - outil pour toiture 2089188: Matériel - réservoir eau chaude 2089201: Matériel - voirie 2089337: Matériel - souffleur 2089377: Matériel - outillage voirie 3057757: Matériel - voirie 3057758: Matériel - voirie - crédit 3057871: Matériel - voirie 3057978: Matériel - voirie 3058034: Matériel - centre multiservice Réal-U.- Guimond	15.51 \$ 28.56 \$ 9.01 \$ 36.57 \$ 2.89 \$ 10.14 \$ 7.75 \$ -7.75 \$ 7.39 \$ 14.86 \$ <u>279.20 \$</u>	404.13 \$
10528	SAMUEL GÉLINAS ÉLECTRIQUE INC. 4013: Matériel - entretien caisse Desjardins 4039: Travaux - centre multiservice Réal-U.- Guimond	107.76 \$ 28 634.52 \$	28 742.28 \$

10529	SOGETEL INC		
	10106107 : 819-268-2026	779.44 \$	
	10106216 : 819-101-2439	23.00 \$	
	10106217 : 819-268-2739	109.22 \$	
	10106218: 819-268-5139	48.28 \$	959.94 \$
<hr/>			
10530	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC.		
	141504: Location photocopieur SHARP période du 15-02-2023 au 14-05-2023		1 034.78 \$
10531	TRI ENVIRONNEMENT INC.		
	9125: Transport et levée conteneur de déchets - écocentre		1 974.71 \$
10532	L'UNION-VIE		
	Vers. 2023-01 - Assurance collective		2 640.48 \$
10533	VEOLIA		
	22005495RI05000: Instrumentation - eaux usées		797.72 \$
10534	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.		
	61789: Fourniture de produits - centre multiservice Réal-U.-Guimond		527.84 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>649 104.43 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1481	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE		
	Vers. 2022-12 : Remises fonds de pension - décembre 2022		3 189.12 \$
1482	MINSITRE DES FINANCES DU QUEBEC		
	Vers. 2022-12 : Remises provinciales - période 2022-12		10 598.59 \$
1483	RECEVEUR GENERAL DU CANADA		
	Vers. 2022-12 : Remises fédérales - taux réduit - période 2022-12		3 872.51 \$
1484	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA		
	Vers. 2022-12 : Remises fédérales - taux régulier - période 2022-12		210.94 \$
1485	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:673-902-540-029: 2860, Laflèche		3 257.85 \$
1486	HYDRO-QUÉBEC		
	Fact.:674-802-534-701: 3630, chemin des Cèdres		143.21 \$
	TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS		<u>21 272.22 \$</u>
	TOTAL DES COMPTES À PAYER		<u>670 376.65 \$</u>

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 2023-01-17

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

OLYMEL S.E.C./ L.P. LES ÉLEVAGES D'AUTRAY S.E.C. APPROVISIONNEMENT EN EAU EN CAS DE SITUATIONS D'URGENCE

Résolution no 2023-01-18

Par un courriel en date du 6 janvier 2023, madame Claudine Giguère, agr, coordonnatrice des programmes, chez Olymel S.E.C./L.P., pour *Les Élevages d'Autray S.E.C, 1190 rang des Douze Terres* signale que dans le cadre du programme PorcSalubrité | PorcBIEN-ÊTRE, les fermes porcines doivent avoir un plan d'urgence en cas de panne de courant et en cas d'interruption de l'approvisionnement en eau.

Elle demande, si en cas d'urgence, (exemple : leur puits d'alimentation en eau, ne fournit plus, la quantité d'eau nécessaire, un moment de l'année) la municipalité pourrait fournir l'eau nécessaire, durant un courte période environ, de 24 à 48 heures, soit le temps nécessaire pour creuser un autre puits, ou de régler le problème.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu:

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité répondrait favorablement à la demande de fournir l'eau, en situation d'urgence, mais il est entendu que l'entreprise serait responsable du transport de l'eau nécessaire.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Madame Claire Boucher, conseillère répondante de ce secteur, a signalé, que le conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, lors de son assemblée tenue le 17 janvier 2023, a procédé, à l'embauche d'un nouveau directeur incendie, soit monsieur Claude Morin. Il devrait entrer en fonction, au mois de février.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES RADARS PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) AJOUT À LA RÉOLUTION 384-12-2022

Résolution no 2023-01-19

Considérant l'équipe du Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) a fait parvenir un courriel à la municipalité le 16 janvier 2023 à 14h18 à l'effet que la demande d'aide financière déposée audit programme serait incomplète;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter à la résolution 384-12-2022 les informations manquantes selon ce qui suit :

- Une résolution municipale datée au moment du dépôt de la demande (incluant le titre du programme et le projet déposé) et confirmant le montant de sa contribution financière au projet ainsi que ses représentants autorisés à signer la demande ou tout document en lien avec le suivi administratif.

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'ajouter à la résolution 384-12-2022 ce qui suit :

- Que le titre du projet déposé, le 12 janvier 2023 à 16 h 49, au programme d'aide du Fonds de la sécurité routière s'intitule : « Installation d'afficheur de vitesse radar pédagogique ».
- Que la contribution financière de la municipalité de Saint-Paulin est de 13 614 \$, représentant 20% du coût total des travaux de 68 070 \$.
- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Rien d'autre n'a été apporté.

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Résolution no 2023-01-20

Le greffier-trésorier a déposé le *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022* pour la municipalité de Saint-Paulin préparé par monsieur Gilles Bergeron, daté février 2023, et qu'il lui a été remis le 17 janvier 2023.

Le greffier-trésorier a donné un avis public relatif à ce bilan, conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable, lequel est daté du 17 janvier 2023, et dont la publication a eu lieu le même jour;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter le dépôt du *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022*

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Monsieur Nicholas Lalonde, conseiller répondant de ce secteur, a donné l'information, qu'il y aura deux séances d'information, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, concernant l'implantation du bac brun.

- Le 7 mars 2022, à 19 h à la Salle municipale de Sainte-Ursule.
- Le 28 mars 2023, à 19 h à la Salle municipale de Saint-Étienne-des-Grès.

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES RÉFÉRENCE : CMQ-64436-002 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Résolution no 2023-01-21

Considérant la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes formulée, à la Commission municipale du Québec, par *Proches aidants de la MRC de Maskinongé* pour l'immeuble situé au 2501 rue Laflèche, à Saint-Paulin;

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu :

- D'informer la Commission municipale du Québec, que ce Conseil est favorable à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières, faite par *Proches aidants de la MRC de Maskinongé* pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 2501, rue Laflèche, à Saint-Paulin, le tout comme il a été mentionné, par la résolution numéro 315-10-2022;

- Que ce Conseil informe, aussi la Commission municipale du Québec, que la municipalité de Saint-Paulin, ne souhaite pas demander d'audience, concernant cette demande.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Rien d'autre n'a été apporté concernant ce secteur.

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Rien n'a été apporté concernant ce secteur.

**PROCESSUS D'EMBAUCHE
D'UN(E) AGENT (E) DE DÉVELOPPEMENT EN LOISIRS
POUR LES MUNICIPALITÉS DE CHARETTE ET DE SAINT-PAULIN
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE
CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.**

Résolution no 2023-01-22

Considérant que les municipalités de Charette et de Saint-Paulin, veulent procéder à l'embauche en commun d'un (e) agent (e) de développement en loisirs;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a été mandatée par la municipalité de Charette, pour prendre en charge la gestion de ce dossier;

Considérant qu'une offre de service a été demandée et fournie par Claude Grenier, ressources humaines inc, pour combler ce poste;

Après discussion, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

- D'accepter l'offre de services, de Claude Grenier, ressources humaines inc., pour les municipalités de Charette et de Saint-Paulin, intitulée pour le projet d'embauche, (Technicien.ne en loisirs), datée du 12 janvier 2023 et signée par monsieur Claude Grenier.

Les honoraires professionnels, taxes applicables en sus sont :

Montant forfaitaire, incluant les déplacements :	4,500\$
Enquête de fiabilité / candidat :	150\$
Coûts reliés à l'inscription sur les plates-formes numériques de recrutement : JOBILLICO, INDEED	200\$
Autres frais : 2% des honoraires professionnels	<u>90\$</u>
Total	4 940\$

- De transmettre, à titre informatif, une copie de la présente résolution, à la municipalité de Charette

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Rien d'autre n'a été apporté concernant ce secteur.

ÉVALUATION ET COMPTES DE TAXES 2023

En réponse, aux demandes formulées, lors de la séance du 9 janvier, 2023, les informations suivantes sont données, par monsieur le maire.

- Légalement, il n'est pas possible de modifier un budget, une fois que le rôle de perception a été déposé.
- Le conseil municipal n'a pas l'intention de consolider les emprunts, de prolonger le paiement de la dette.
- Mesure possible, retarder la date d'échéance des trois (3) versements, pour ce faire, un règlement doit être adopté, par le conseil municipal.

Monsieur le maire précise que lors de la présente séance, qu'un avis de motion sera donné et qu'un projet de règlement sera déposé, lequel sera soumis pour adoption, lors de la séance extraordinaire qui aura lieu, samedi 21 janvier 2023, à 8h00.

Puis, le directeur général, donne les principaux montants qui expliquent l'écart entre le budget 2022 et le budget 2023, et l'écart entre le montant des taxes foncières 2022 et 2023.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT POUR REMPLACER LES MODALITÉS DE PAIEMENT DÉCRÉTÉES PAR L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)

Monsieur le maire, Claude Frappier, donne avis de motion, que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement pour remplacer les modalités de paiement décrétées par l'article 34, du Règlement numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) : Règlement concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, adopté lors de la séance extraordinaire, tenue le 13 décembre 2022 à 19H30.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (293); MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT DÉCRÉTÉES PAR L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)

Il y a dépôt du projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-treize (293) :

Le projet déposé est le suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (293) : MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT DÉCRÉTÉES PAR

L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)

ATTENDU QUE L'ADOPTION DU BUDGET 2023, A OBLIGÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, POUR ÉQUILIBRER SON BUDGET, À IMPOSER D'IMPORTANTES HAUSSES DES TAXES ET/OU DE LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES, afin de répondre à ses exigences normales, courantes (salaires, services publics, entretien des chemins, des immeubles, des équipements, remboursement du capital et des intérêts sur les différents emprunts, paiement des quotes-parts, etc.) et dont plusieurs sont payables, en début d'année;

ATTENDU QUE LE DÉPÔT DU NOUVEAU RÔLE TRIENNAL DE LA MUNICIPALITÉ, POUR LES ANNÉES 2023,2024 ET 2025, À LA SUITE D'UNE ÉQUILIBRATION À AMENER DES HAUSSES IMPORTANTES DE L'ÉVALUATION POUR DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES, ALORS QUE CERTAINES CATÉGORIES ONT SUBIE DES HAUSSES MOINS IMPORTANTES OU AUCUNE HAUSSE;

ATTENDU QUE LES HAUSSES DES TAXES ET/OU LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES AVEC LA NOUVELLE RÉPARTITION DE L'ASSIETTE FISCALE CAUSÉE PAR LE NOUVEAU RÔLE D'ÉVALUATION A ENTRAÎNÉ POUR DIFFÉRENTS CONTRIBUABLES, UN COMPTE DE TAXES MAJORÉ POUR 2023, DE PLUSIEURS CENTAINES DE DOLLARS, VOIRE DE MILLIERS dans certains cas, comparativement à leur compte de taxes 2022;

Attendu qu'à la réception de leurs comptes de taxes 2023, plusieurs contribuables ont signifié, personnellement, aux élus et au personnel municipal, ou, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2023, que la hausse de leur compte de taxes 2023, rendait très difficile, le paiement de celui-ci, dans les délais demandés;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal, conscients de la situation, ont analysé les différentes possibilités qui s'offraient à eux pour permettre d'atténuer, les inconvénients causés aux contribuables, sans affecter la charge financière et administrative de la municipalité lesquelles sont déjà précaires;

ATTENDU QUE L'article 252, de la *Loi sur la fiscalité municipale*, statue sur le paiement des taxes municipales et sur les différentes possibilités qui s'offrent à un conseil municipal, concernant le paiement des taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance d'ajournement du dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-trois, par.....;

ATTENDU QU'un projet du règlement deux cent quatre-vingt-treize (293) : **MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT DÉCRÉTÉES PAR L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)**, a été déposé lors de la séance d'ajournement du dix-huitième jour de janvier deux mille vingt-trois;

En conséquence, il est proposé par, appuyé par et il est résolu d'adopter le règlement deux cent quatre-vingt-treize (293), intitulé : **MODIFICATIONS DES MODALITÉS DE PAIEMENT DÉCRÉTÉES PAR L'ARTICLE 34 DU RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (292)**. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Remplacement des échéances des paiements :

L'article 34, du règlement numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) : Règlement concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paulin, tenue le 13 décembre 2022 à 19H30 est remplacé.

L'article 34 devient :

ARTICLE 34

Les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour le service d'alimentation en eau, pour le service des matières résiduelles, pour les services d'égout sanitaires et pour les services de la voirie sont:

- *si le total du compte comprenant les taxes imposées par l'article 2 du présent règlement et les différentes compensations est inférieur à 300,00\$, le total du compte est payable en un seul versement, **au plus tard, le 2 mars 2023**;*
- *si le total du compte comprenant les taxes imposées par l'article 2 du présent règlement et les différentes compensations est égal ou supérieur à 300.00\$, le total du compte est payable en trois versements égaux. Le premier versement devient exigible en entier, **au plus tard, le 2 mars 2023**; le deuxième versement devient exigible **aux plus tard, le 8 juin 2023** et le troisième versement devient exigible **au plus tard, le 10 août 2023**;*
- *Lorsqu'un versement n'est pas fait en entier dans le délai prévu, le solde du compte en entier devient exigible et porte intérêts à compter de ce jour. Pour qu'un versement soit fait dans le délai prévu, le montant dû doit être rendu au complet au secrétariat de la municipalité au plus tard à la date d'échéance et cela, peu importe le mode de paiement choisi.*

ARTICLE 2 Mesures transitoires

- Aucune modification n'est possible, pour les contribuables qui ont ou auront payé, partiellement ou entièrement leurs taxes, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.
- Les contribuables qui ont fait parvenir un ou des chèque (s) postdaté(s) pour le paiement de leurs taxes, pourront modifier la date d'encaissement de son (ses) chèque (s), en avisant la municipalité, au moins deux (2) jours ouvrables avant la date d'encaissement indiquée sur le (les) chèque (s), sinon la municipalité pourra encaisser le (les) chèque (s), selon la (les) date (s) indiquée (s).

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace l'article 34 du règlement numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) : Règlement concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023, adopté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paulin, tenue le 13 décembre 2022 à 19H30.

Toutes les autres dispositions du règlement numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

PAROLE AU PUBLIC

- Mme Nancy Vallerand : Elle fait la lecture, d'un échange qu'elle a eu, par clavardage, avec un employé de la MRC de Maskinongé, concernant la hausse des taxes municipales, de l'implantation du bac brun et de la hausse des propriétés par le nouveau rôle d'évaluation. Elle trouve regrettable que la municipalité et la MRC se lancent la balle, concernant la hausse de taxes et la hausse de l'évaluation des propriétés, qui est responsable de l'évaluation? La municipalité dit que la MRC de la Maskinongé est responsable du rôle d'évaluation et dans l'échange, l'employé de la MRC, lui écrit : «...*La MRC n'a aucun pouvoir sur les coûts associés à l'implantation du bac brun, ni sur ceux associés à l'augmentation du rôle d'évaluation dans votre municipalité....*»
- Mme Lorraine Turgeon : Elle déplore que les citoyens aient été avisés de la hausse de taxes, seulement lors de la réception de leur compte.
- M. Martin Dupuis : Il remercie le conseil municipal d'avoir retravaillé un peu, la problématique causé par la hausse des taxes, etc.
- Il a fait le comparatif des taxes exigées par diverses municipalités de la MRC.
- Il demande si le conseil municipal était unanime avec le budget soumis.
- Il demande que le budget 2024, soit présenté aux citoyens avant son adoption.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-01-23

Il est proposé par monsieur Claude Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire